

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1043

présenté par

Mme Pinel, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Pancher, M. Pupponi
et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du premier alinéa du A du I de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, dans sa rédaction entrant en vigueur au 1er janvier 2021, les mots : « d'habitation collectif » sont supprimés.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fragilisé ces derniers mois, le secteur du BTP accuse une chute d'activité estimée à 15 % de la production en 2020, hors effet prix.

Si le secteur du bâtiment résiste globalement à la phase de déconfinement, les prochains mois s'annoncent plus difficiles en termes d'activité et d'emplois. On constate d'ores et déjà une chute de l'intérim dans ce secteur, avec 39 200 équivalent-emplois à temps plein perdus en glissement annuel sur le premier semestre, mais aussi des trésoreries et des marges divisées par 2,4 par rapport à la fin 2019. La chute d'activité dans le Bâtiment est estimée à 15 % de la production en 2020, hors effet prix.

En outre, le neuf constituerait le principal facteur de recul, avec 23,6 % pour le logement neuf et 23,0 % pour le non résidentiel neuf. Les indicateurs démontrent que la dégradation de l'activité s'accroît.

Malgré cette situation préoccupante et les leçons tirées de la crise qui nous ont rappelé à quel point le logement était source de résilience, le projet de loi de finances fait l'impasse sur le soutien à la construction neuve.

Aussi, cet amendement vise à corriger le tir, en élargissant à nouveau le bénéfice du dispositif Pinel au logement individuel. La loi de finances pour 2020 avait prévu de recentrer ce dispositif sur le seul logement collectif à compter de 2021.

Ce recentrage apparaît aujourd'hui contre-productif compte tenu du besoin de relance de la construction dans le neuf et de développer une offre de logements dans le parc privé à un prix modéré.